



Conseil Municipal du Jeudi 12 Février 2026 PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 05 Février 2026.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Franck DEBOEUF	Emmanuel HERBAUT
Marie-Paule LEFEBVRE	Vincent HEUMEL (excusé)	
Jacqueline LESAGE	Lydia VARGIU CONTOLINO (excusée)	
BONNEL Jean-Marie	Frédéric LOENS	
DESMAZIERES Annick	Christophe LEPLUS	
Anne-Sophie DUBOIS		
Christine DENEUX		
Nathalie BEERLANDT		
Nelly DUFLOT		
Jean-Paul MIONT		

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 11

Début de séance : 18h30

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme BEERLANDT Nathalie propose sa candidature
Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du Jeudi 20 Novembre 2025

Aucune observation

3. Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

Mr le Maire précise qu'il y aura un Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2026, pour le projet de l'installation des TBI à l'école et qu'il y aura ce vendredi 13 Février 2026 une commission Ecole pour ce dit projet.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux ;
- Considérant que la protection sociale complémentaire contribue à améliorer les conditions de vie des agents et à renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, la participation financière de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire santé est devenue obligatoire ;
- Considérant que la collectivité a choisi le dispositif de **labellisation**, permettant aux agents de souscrire librement un contrat labellisé répondant aux critères réglementaires ;

- **Après en avoir délibéré,**

le Conseil municipal décide :

- **Article 1 : Principe de participation**

La collectivité instaure une **participation financière obligatoire** au financement de la protection sociale complémentaire **au titre du risque santé**, dans le cadre de contrats **labellisés**.

- **Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette participation :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé, sous réserve qu'ils justifient de la souscription à un contrat santé labellisé.

- **Article 3 : Montant de la participation**

Le montant de la participation financière de la collectivité est fixé à **15 € par agent et par mois**, dans la limite du montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

- **Article 4 : Modalités de versement**

La participation est versée mensuellement, sur présentation par l'agent d'une **attestation de souscription à un contrat labellisé** en cours de validité.

- **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet rétroactivement à compter du **1er janvier 2026**.

- **Article 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Remarques :

M. Miont : « ce montant de 15 €, c'est un montant minimum ou maximum ? »

M. le Maire : « c'est le montant minimum »

M. Miont : « est ce que c'est le montant qui a été retenu par la commune ? »

M. le Maire : « en fait, c'est un montant minimum, on doit obligatoirement verser 15 €, les agents étaient à 5 €, ils passent à 15€ »

M. Miont : « je veux dire qu'on n'est pas obligé de rester à 15 €, on peut mettre plus ? »

M. le Maire : « de 5€, on passe à 15€, ça fait une augmentation de 10 € de participation mensuelle »

Votée à l'unanimité

2026/02/02 : Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2026

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal titulaire 2 ^{ème} classe, à temps complet : fonction : secrétaire de mairie.	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	C	1	35 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps complet	C	1	35 H
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	1	26 H
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	1	26 H
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	C	1	20.25 H
Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	1	15 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe à temps non complet	C	1	24 H
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	3 H

AGENTS CONTRACTUELS			
Agent d'accueil polyvalent à temps Non complet	C	1	24 H
Agent technique nettoyage bâtiments publics	C	1	20 H
Effectif Total		11	

Votée à l'unanimité

2026/02/03 : Prise d'acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Sivom de l'Artois

Le comité syndical du **SIVOM de l'Artois**, régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 Décembre 2025, sous la présidence de Mr DRUMÉZ Philippe

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.5211-39**,
- Vu les statuts du SIVOM de l'Artois,
- Vu le **rapport d'activité 2024 du SIVOM de l'Artois**,
- Considérant que le rapport d'activité retrace l'ensemble des actions, missions, réalisations et résultats du SIVOM de l'Artois au titre de l'année 2024,
- Considérant que ce document constitue un outil d'information des élus et des communes membres sur le fonctionnement du syndicat,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Sivom de l'Artois

Mr le Maire précise que cette prise d'acte n'est pas une délibération.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil, que suite aux départs de deux communes, le budget du Sivom de l'Artois est plutôt correct, il y a eu des départs au niveau du personnel qui n'ont pas été remplacés.

Les contributions des communes ont également été augmentées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux
- Vu Le code civil, et notamment les articles 1601-02 et suivants relatifs à la vente à terme
- Vu Le projet immobilier présenté par la société Farprom
- Vu la délibération 2024/06-01 du 20 Juin 2024 approuvant le principe de cession
- Considérant que le terrain situé Rue de la Source, cadastré AH 199, d'une superficie de 12 629m², appartient à la commune
- Que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal
- Que la commune souhaite valoriser ce bien dans le cadre d'un projet 42 logements conforme aux orientations du PLU

Article 1 : Principe de vente

Le conseil Municipal décide d'approuver le principe de vente à terme du bien immobilier communal situé Rue de La source, cadastré AH199 au profit des sociétés dénommées MAISONS & CITES, et MAISONS & CITES ACCESSION

Article 2 : Conditions financières

La vente est consentie moyennant le prix de 320 000 € stipulé payable à terme dans les 15 jours des ventes en état futur d'achèvement, sans intérêt jusqu'à cette date, et production d'intérêts au-delà au taux légal en vigueur.

Article 3 : Autorisation

Il est proposé au Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente à terme et tout document s'y reportant

Remarques :

M. Miont : « J'avais cru comprendre que la vente se faisait au profit de la société Farprom »

M. le Maire : « Farprom c'est le promoteur, ils travaillent avec Maisons et Cités qui achète le terrain »

M. Miont : « y a-t-il eu des remarques, suite au fait que la commune ne s'est pas porter garant sur la vente de ce terrain ? »

M. le Maire : « oui, ils ont vu le problème de la garantie d'emprunt avec La CABBALR, on a bien fait de refuser, et financièrement c'est trop risqué pour la commune, les quatre maisons sont déjà en vente, une est déjà vendue, une deuxième est en cours de vente.

Une plaquette sur les ventes sera diffusée à la population, la première pierre sera posée début avril »

Votée à l'unanimité

2026/02/05 : Délibération complémentaire-Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions pour le projet de modification des règles de priorité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/11/04 du Jeudi 20 Novembre 2025, votée à l'unanimité, approuvant le projet de modification des règles de priorité pour les rues suivantes : Rue du Moulin, Rue des Fontenelles, Rue des Cerisiers, Rue de la Source et Rue des Betterots,

Considérant que cette délibération n'a pas expressément autorisé le Maire à solliciter des aides financières,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les opérations relatives à la sécurité routière auprès du Département

Considérant qu'il convient, pour la bonne exécution de ce projet, de régulariser cette omission par une délibération complémentaire,

Après avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a sollicité toute subvention auprès des organismes susceptibles de participer au financement de l'opération, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé		Montant
Sécurisation Rue du Moulin Rue des Cerisiers Rue de la Source	4 081,50	Amende de Police	40%	1 632,60
		Participation commune	60%	2 448,90
TOTAL				4 081,50

- Précise que ce plan de financement est prévisionnel et susceptible d'être ajusté en fonction des notifications de subventions
- Précise que la présente délibération a pour seul objet de compléter la délibération n° 2025/11/04 et que toutes ses autres dispositions demeurent inchangées

Remarques :

M. le Maire rappelle brièvement les règles de priorité aux membres du Conseil Municipal

M. Miont précise qu'un des panneaux posés Rue de La Source est un peu caché par un pylône électrique.

M. le Maire indique qu'il ira sur place, et que la société peut encore modifier l'emplacement.

Votée à l'unanimité

2026/02/06 : Encadrement des usages des écrans dans les structures municipales d'accueil des enfants (garderie)-suppression du téléviseur de la garderie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU les recommandations des autorités sanitaires relatives à l'exposition des jeunes enfants aux écrans ;

VU les objectifs municipaux en matière de santé publique, de bien-être et de développement de l'enfant ;

CONSIDERANT que la garderie communale a pour mission d'accueillir les enfants dans un cadre favorisant leur bien-être, leur développement et leur socialisation ;

CONSIDERANT que l'exposition aux écrans, en particulier pour les jeunes enfants, fait l'objet de recommandations de limitation par les autorités sanitaires éducatives ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'un téléviseur au sein de la garderie ne constitue pas une activité éducative prioritaire au regard des objectifs poursuivis ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de privilégier des activités alternatives telles que les jeux, la lecture, les activités créatives ou les échanges entre enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 :

La suppression du téléviseur actuellement installé dans les locaux de la garderie communale.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de tout dispositif de diffusion audiovisuelle à des fins récréatives est interdite dans le cadre du fonctionnement habituel de la garderie, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Maire ou son représentant pour des activités pédagogiques spécifiques.

ARTICLE 3 :

Le personnel de la garderie est invité à proposer et encadrer des activités sans écran, conformément aux recommandations des autorités sanitaires relatives à l'exposition des jeunes enfants aux écrans.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire indique que cette délibération fait suite à quelques remarques de parents d'élèves concernant l'utilisation du téléviseur installé à la garderie qui fonctionne dès la première heure le matin, et que pour les enfants de moins de 3 ans, c'est interdit, et autorisé dans un cadre pédagogique pour les enfants de plus de 3 ans jusqu'au CM2.

Des jeux de société vont être achetés et un tableau a été installé.

M. le Maire indique qu'il communiquera la décision du Conseil Municipal aux agents de la garderie.

Votée à l'unanimité

2026/02/07 : La carte scolaire pour la rentrée de septembre 2026 et l'organisation du temps scolaire

LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2026

Après étude de la carte scolaire, il pourrait être envisagé une fermeture de classe en maternelle ou en primaire à la rentrée prochaine.

Cette décision devrait être rendue définitive par le Conseil départemental de l'éducation nationale.

M. le Maire : « j'ai vu l'inspectrice qui ne m'a pas confirmé, je précise qu'il pourrait être envisagée une fermeture de classe en primaire ou en maternelle, je pense que cela serait plus en primaire, mais si la décision devait être confirmée je souhaiterais que l'on fasse une motion qui est la suivante : »

Le Conseil Municipal décide, si la décision devait être confirmée de prendre la motion suivante :

Considérant que la préparation de la rentrée scolaire doit permettre de garantir les meilleures conditions d'apprentissage possibles et ce de façon équitable,

Considérant l'amélioration de l'encadrement due à la baisse démographique conjuguée aux dotations d'emploi,

Considérant le travail engagé en faveur des élèves du Département dans les territoires ruraux,

Considérant les efforts et les investissements de la commune de Givenchy-lès-La Bassée pour rendre l'école attractive,

Considérant le projet de 42 logements accessibles à la location courant 2026 et début 2027, susceptibles d'augmenter le nombre d'inscriptions à l'école maternelle et élémentaire,

Le Conseil municipal, déplore qu'une fermeture de classe due à une baisse démographique temporaire, engendre la dégradation des conditions d'encadrement et d'apprentissage des élèves.

L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'organisation des temps scolaires doit être étudiée tous les 3 ans.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'organisation pour la rentrée de septembre 2026.

Il est proposé de suivre l'avis émis par les enseignantes et les représentants des parents d'élèves qui se sont réunis le 26 janvier 2026 lors d'un conseil d'école exceptionnel au cours duquel il a été décidé de reconduire les horaires et l'organisation actuels.

Remarques :

M. le Maire indique que lorsqu'il y a une fermeture de classes et que le nombre d'enfants fréquentant l'école viendrait à augmenter, il est plus compliqué de réouvrir une classe.

M. Miont : « c'est à relier avec l'installation des VPI à l'école, s'il y a une fermeture de classe et qu'on a installé 3 tableaux, c'est un peu bête »

M. le Maire : « oui, tout à fait, mais s'il n'y a pas de fermeture de classe, on ne peut pas laisser une classe sans TBI, et les classes peuvent aussi être réparties, il vaut mieux prévoir, cela pourra servir à l'école pour des activités communes »

Mme Desmazières : « par rapport à l'entrée Rue des Bois Blancs, il ne va pas y avoir un horaire décalé ? »

Mr le Maire : « il y a déjà 10 minutes de battement, mais on pourra peut-être faire des dérogations nominatives pour les parents ayant plusieurs enfants (frères et sœurs) scolarisés dans différentes classes.

Des barrières ont été installées pour sécuriser les piétons au niveau du feu, il faudra communiquer pour cette mise en place de l'entrée Rue des Bois Blancs. »

Votée à l'unanimité

Pas de questions diverses

19 h 12 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

· Mme Nathalie BEERLANDT



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT



